

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Grebel, 22 juin 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)

Collation2 p. (177r, 178v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Grebel, 22 juin 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47827>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[22 juin 1874](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)

Lieu de destinationGuise (Aisne)

Description

RésuméAlphonse Grebel a demandé à Godin un conseil sur la conduite que doit tenir le conseil municipal à l'égard des vexations dont celui-ci est l'objet. Godin recommande à Grebel de résister au maire de Guise avec patience et calme et de ne lui donner aucun motif d'esclandre : « Mais ce qu'il faut pour vous, c'est de laisser s'accumuler les uns sur les autres les actes d'arbitraire du maire sans entrer en lutte avec lui. » Il lui paraît nécessaire d'établir des procès-verbaux objectifs des délibérations du conseil municipal. Godin souhaite connaître les principaux griefs faits au maire, avoir l'assurance que le conseil ne rentrera pas en lutte avec lui au nom de la légalité et du droit, et il ne veut pas être mêlé aux débats. Dans le post-scriptum, il annonce qu'il a perdu son procès dans l'affaire Boucher et Cie à Nancy.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Conflit](#), [Idées politiques](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Maillet, Joseph Alfred](#)

Lieux cités[Nancy \(Meurthe-et-Moselle\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 22 Juin 74

Cher Monsieur Grebel,

Vous me demandez un conseil sur la ligne de conduite que vous avez à tenir en présence des révoltes dont le conseil municipal est l'objet. Il est certain que c'est de la provocation médiocre, ergo le jour où le conseil municipal perdra patience, il aura donné à l'administration supérieure le prétexte qu'elle cherche pour suspendre le conseil. Je n'ai pas été consulté dans la marche suivie jusqu'ici par le conseil, au milieu des événements qui de tout accord il n'a pu empêcher de se dérouler. Je ne puis donc présenter vos dommages des révoltes, mais je suis cependant

que, si le conseil municipal peut résister avec patience et détermination aux provocations dont il est l'objet, il placera de cette manière ses ennemis dans un véritable embarras. Je crois que vous en aurez bientôt la preuve, si vous ne donnez à M. le Maire aucun moyen de faire une exclamation. Mais ce qu'il faut faire pour cela, c'est de laisser s'accapuler les gens sur les autres les actes d'arbitraire du Maire sans entrer en hette avec lui. Il faut que le procès-verbal de nos délibérations devient une narration très simple, je faute sans passion, des faits qui s'y passent. Tous me dites, ~~qu'il~~

dans votre lettre du 9, que le procès-verbal n'a pas été adopté, que le Maire n'a pas voulu accorder la parole sur ce procès-verbal, mais vous ne me dites pas de quelle séance ou de quoi il s'agissait.

J'aurais bien besoin que vous me disiez quels sont les griefs principaux, dans mais rapportés sur des faits, dont jusqu'ici le conseil a à se plaindre.

Je vous reçois certainement que vous ayez soin d'y placer les dates.

Si vous pouvez me donner l'assurance que le conseil soit bien décidé à fatiguer le Maire par sa patience, je vous dirai ensuite ce qu'il faut à faire. Mais tenez bien

compte qu'en entendant en cause avec lui, au nom de la légalité et du droit, vous accordez malades au nom de l'arbitraire et de la force. Ce qui est peut-être aujourd'hui c'est que les faits sont assez pénibles pour le juge qui les examinera pour que ces personnes soit de notre côté.

Était en sorte que si nous soyons mal à ces débats, mais soyons convaincu de tout mon appui en faveur du conseil, s'il m'en facilite les moyens :

Votre tout dévoué

Gustave Joff

P.S. Le plus clair dans l'affaire de Nancy, c'est que j'ai perdu mon procès.